

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-03-21x-00489 Référence de la demande : n°2017-00489-051-004
n° 2017-00489-051-005

Dénomination du projet : 59-62 - CMNF : capture chiroptères

Lieu des opérations : -Région(s) : Hauts-de-France, Dpts 59 62

Bénéficiaire : CMNF

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande est déposée par la Coordination Mammalogique du Nord de la France CMNF, en vue d'obtenir l'autorisation de capture et/ou de sauvetage pour l'ensemble des espèces de chiroptères présentes sur le territoire du nord de la France pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour une nouvelle période de 5 ans. La date de signature des CERFA étant d'avril 2020, la période considérée par la demande n'est pas très claire.

La demande consiste à répondre à trois objectifs principaux :

- Réaliser des programmes scientifiques visant à l'amélioration des connaissances des chiroptères dans le nord de la France, en vue d'actions de conservation, intégrant des prélèvements génétiques, l'équipement temporaire d'individus pour des suivis télémétriques, et le marquage définitif à l'aide de bagues en aluminium pour certaines espèces (non détaillées, sauf mention de *Myotis emarginatus*)
- Au sauvetage de chauves-souris en danger, action entrant dans le cadre des procédures de SOS Chiroptères du Plan national d'actions, et à l'accompagnement de particuliers devant aménager des bâtiments et sites avec des chiroptères (sous réserve que toute demande de dérogation pour chaque aménagement soit portée par l'opérateur portant le projet d'aménagement)
- A la veille sanitaire et au suivi de mortalité des chiroptères dans le cadre du Plan national d'actions (programme SMAC).

Le CNPN considère favorablement la demande de la CMNF pour la période de 5 ans (années à préciser), sous réserve que l'ensemble des engagements proposés dans le dossier de saisine soient respectés, en limitant les actions aux objectifs proposés et en suivant quelques recommandations complémentaires :

- Captures à des fins scientifiques d'amélioration des connaissances, intégrant les prélèvements génétiques, l'équipement temporaire d'individus pour des suivis télémétriques, et le marquage définitif à l'aide de bagues en aluminium pour certaines espèces, la liste précise devant être proposée.
- Le CNPN souhaite que le pétitionnaire s'appuie sur les procédures de capture et de manipulation d'espèces protégées de chiroptères énumérées par la plateforme CACCHI (exposées dans le cahier technique de capture et de manipulation des chiroptères, code de déontologie et procédures sanitaires et vétérinaires) pour la formation de ses personnels et des bénévoles amenés à réaliser des suivis scientifiques, puis pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions qu'il portera, lui comme les bénévoles qu'il a sous sa responsabilité, dans la poursuite des actions réalisées sur la période précédente.

- Transmission à des centres de soin capables d'accueillir des chiroptères des animaux vivants indemnes ou blessés successivement à des opérations de sauvetage (intégrant la capture, le transport, la détention et le relâcher).
- Modification ou destruction/altération de gîtes dans les bâtiments destinés à l'habitation de particuliers, en cas de cohabitation problématique entre l'homme et les chiroptères : La recherche d'un compromis permettant le maintien des colonies doit impérativement être engagée avec le propriétaire. Si la cohabitation est impossible, la CMNF est autorisée à mettre en œuvre des solutions permettant l'aménagement du site et le report des chauves-souris vers un autre site dans la mesure du possible.
- Transport et détention de spécimens morts pour étude sanitaire et étude épidémiologique, et pour identification et contribution à des protocoles de recherche scientifique.
- Pour chaque opération impliquant une capture, les protocoles proposés dans le dossier intégrant des mesures vétérinaires et sanitaires devront être respectés.

L'ensemble des personnes listées dans la demande sont autorisées aux diverses opérations. En cas de nouvel opérateur proposé durant la période autorisée, le président de la CMNF pourra l'ajouter à la liste sous condition que la personne puisse justifier d'une compétence dédiée au thème concerné, notamment après la mise en place d'une formation dédiée et d'une habilitation à la capture obtenue via la plateforme CACCHI.

Pour le volet étude scientifique, le CNPN suggère au pétitionnaire de s'inscrire dans le cadre de fonctionnement de la plateforme CACCHI pour toute nouvelle demande d'autorisation de capture : l'ensemble des projets d'études présentés répond totalement aux programmes scientifiques proposés par CACCHI, et mériteraient d'alimenter une base de connaissance nationale, favorisant ainsi l'amélioration des connaissances puis la conservation des espèces du niveau régional au niveau national. Par ailleurs, il suggère que le programme visant à l'équipement définitif de chiroptères dont le Murin à oreilles échancrées soit présenté au comité scientifique de la plateforme CACCHI pour avis technique et scientifique. Les recommandations émises devront s'imposer.

Une future demande devra intégrer un bilan des opérations passées intégrant l'ensemble des résultats des captures, dont le détail des opérations menées à partir des techniques particulières : prélèvements génétiques, équipements télémétriques et marquage définitif.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19/07/2022

Signature :